

Procès verbal

Le jeudi 01 février 2024 à la salle de la Mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX.

Secrétaire de la séance : Pierre BONNEFILLE

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON

Représentés :

Absents et excusés : Florence BARNINI, Christine BOYER, Marion IMBERT, Clément GALTIER

Ordre du jour :

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 06/12/2023
- Reprise de la délibération du projet d'interconnexion sur le réseau du Villard (commune de Chanac) pour la sécurisation en eau potable des Salelles
- Travaux d'électrification enfouissement des réseaux secs Chabanes fonds de concours
- Amendes de police
- Débat d'orientation budgétaire budget eau et assainissement
- Débat d'orientation budgétaire budget principal
- Règlement cimetière
- Avancement de grade : délibération création du poste rédacteur principal de deuxième classe et suppression du poste de rédacteur au 01/03/2024
- Instauration du RIFSEEP
- Prime au pouvoir d'achat : le Comité Social Territorial ayant validé la proposition, délibération à prendre
- Point sur les travaux

Délibérations du conseil :

Délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grades (N° DE_2024_0005)

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial le 14 décembre 2023, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Création d'emploi Rédacteur principal de deuxième classe (N° DE_2024_0006)

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2015 créant l'emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023.

Madame le maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le maire propose au Conseil municipal :

- **la création** d'un emploi permanent de Rédacteur principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} mars 2024.

- **la suppression** de l'emploi permanent de Rédacteur à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^{èmes}) créé par délibération du 10 avril 2015 à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) La création, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent de Rédacteur principal de deuxième classe Catégorie B à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^{èmes}), pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau BAC + 3.

2) La suppression, à compter du 1^{er} juin 2024, de l'emploi permanent de Rédacteur à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^{èmes}) créé par délibération du 10 avril 2015.

3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur

Catégorie hiérarchique : Catégorie B

Grade : Rédacteur principal de deuxième classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal du 2023 (N° DE_2024_001)

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal rédigé de façon synthétique de la séance du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 6 décembre 2023.

Délibération : adoptée

Projet d'interconnexion sur le réseau du Villard (commune de Chanac) pour la sécurisation en eau potable des Salelles (N° DE_2024_002)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées ces dernières années pour approvisionner de l'eau potable en période de basses eaux. En effet, la Commune doit mettre en place des restrictions sur les consommations et acheminer de l'eau par camion-citerne (coûts de transport importants). Malheureusement ces situations de crises semblent se répéter tous les ans, aussi, il a lieu de remédier urgemment à cette situation. En juillet 2023, les Communes des Salelles et de Chanac ont lancé un audit de leurs puits respectifs (puits des Salelles et du Villard) par la société Hydro Géo Services. Le rapport préconise pour la Commune des Salelles de lancer de nouvelles études afin de réaliser un nouveau forage en bordure du Lot. La réalisation et la régularisation de ce nouvel ouvrage permettront à moyen terme de garantir la desserte en eau potable de la Commune des Salelles.

La Commune des Salelles souhaite mettre en place une solution à court terme, ainsi, il est proposé de créer une interconnexion avec le réseau d'eau potable du Villard, Commune de Chanac. Cependant la ressource du Villard ne permet pas de garantir un secours total sur les jours de consommation de pointe. Ainsi, un complément semble nécessaire depuis le réseau du SIAEP du Causse de Sauveterre via le réseau du Villard. L'étude de faisabilité a été présentée en réunion du 9 novembre 2023, sur la Commune des Salelles, en présence de Monsieur le Préfet et des représentants de la Commune de Chanac et du SIAEP du Causse de Sauveterre.

L'étude de faisabilité présentée par le Cabinet d'Etudes René GAXIEU lors de la réunion du 9 novembre 2023, indique un montant estimatif total de l'opération de 305 000 €HT sans travaux sur les ouvrages existants et de 560 000 €HT avec travaux sur les ouvrages du Villard (puits/réservoir dont alimentation électrique) et des Salelles.

Madame Le Maire précise que le financement de cette opération reste à définir en fonction des aides obtenues et des participations qui seront demandées par la Commune de Chanac et le SIAEP du Causse de Sauveterre.

Dans un souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces réseaux et pour permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes avec les Communes des Salelles et de Chanac conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Gaxieu pour la sécurisation de la Commune des Salelles depuis les unités de distribution du Villard, Commune de Chanac et du SIAEP de Sauveterre (via le réservoir du Villard),
- **Autorise** Madame le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études GAXIEU afin de lancer la suite des opérations,
- **Autorise** Madame le maire à solliciter l'ensemble des financeurs, Conseil Départemental, Etat et Agence de l'Eau afin d'obtenir leurs aides financières,
- **Autorise** Madame le maire à signer une convention financière avec la Commune de Chanac et le SIAEP du Causse du Sauveterre.
- **Autorise** Madame le maire à signer une convention d'achat d'eau avec la Commune de Chanac.
- **Autorise** Madame le maire à ouvrir un programme d'investissement pour cette opération,

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Commune de Chanac pour la réalisation des dits-travaux,
- **Autorise** Madame le maire à lancer le marché de travaux, conformément à la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- **Autorise** Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

Délibération : adoptée

Travaux d'électrification enfouissement des réseaux secs Chabanes fonds de concours (N° DE_2024_003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Madame le maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Chabannes	43 175.76 €	Participation du SDEE	28 783.84 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	14 391.92 €
Total	43 175.76 €	Total	43 175.76 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination Chabannes	19 680.00 €	Participation du SDEE	13 120.00 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	6 560.00 €
Total	19 680.00 €	Total	19 680.00 €

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de Madame le maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Délibération : adoptée

Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (N° DE_2024_004)

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider d'instaurer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité et pour des montants n'excédant pas les plafonds fixés par décret.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023 (**Rappel** : *il est impératif d'obtenir l'avis du comité social territorial compétent avant de délibérer*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Subvention des amendes de police

Travaux confiés à l'entreprise palmier pour le parapet du Montet.

Demande pour de futurs travaux : possibilité de réfection des barrières sur la voie communautaire du pont à la digue.

Voirie de Chabanes

La traversé de Chabanes étant une voie communautaire, la commune n'a pas la compétence pour effectuer les travaux de voirie. Le marché « enrobé » sera sorti du marché de Monsieur Eric Job et confié à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn qui gèrera suite au résultat d'appel d'offres.

Pour la rue de la fontaine, qui est une voie communale, pas de changement, c'est l'entreprise Colas qui fera en bicouche calcaire.

Adressage des rues

Au 1^{er} juin 2024, l'ensemble des communes de France devront avoir réalisé leur adressage, c'est-à-dire donner un nom à toutes les voies et numéroter chaque habitation. Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de faire appel aux services de la Poste car c'est un travail complexe.

Une première réunion a lieu vendredi 2 février pour présenter le projet et conseiller la mairie dans ses démarches.

Point sur les travaux

- Maison Bonenfant : isolation chaux chanvre va commencer. Tous les lundis à 14h réunion de chantier à laquelle vous êtes invités selon vos disponibilités.
- L'entreprise AB travaux est intervenue pour reprendre les jardinières devant le nouveau cimetière et construire un mur effet pierres sèches sous le noyer, à l'espace de convivialité à l'Arbussel.
- Les murs du parc du presbytère seront faits ce printemps, dès que le terrain sera plus sec. Des arbres sont à abattre et Monsieur Bonnevide les débitera.
- Travaux de sécurisation de la ressource en eau potable des Salelles : nous attendons les dernières études du Cabinet Gaxieu pour déposer les demandes de subvention.

Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire expose une série de projets, certaines propositions sont validées et seront inscrites au budget 2024.

Suite à la demande de Vincent Badaroux, une nouvelle étrave permettant de mieux dégager les routes et les rues sans abimer les places pavées car équipée d'une bande caoutchouc. Une demande de subvention DETR sera demandée.

Concernant les travaux maison Bonenfant, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tranches optionnelles à savoir :

- escalier extérieur (dépose marches, modification mur d'appui)
- enduits extérieurs (décroustage et jointes extérieurs)

Projet d'une nouvelle antenne au bois des Salelles

SFR et Bouygues achètent une parcelle appartenant à Monsieur Eric Barbut de Chanac pour implanter une antenne.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance du conseil à 22h45.